

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/288 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA GESTION DES CHEQUIERS DU DISPOSITIF « PASS-CULTURA »

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le treize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
Mme POLI Laura Maria à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2008.227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 notamment son article 1,
- VU** la délibération n° 11/209 AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011 portant création d'une régie d'avances pour la gestion des chéquiers du dispositif « Pass Cultura »,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** l'arrêté n° ARR12002999SIC du 20 janvier 2012 portant nomination du régisseur d'avances auprès du service de l'Ingénierie culturelle,
- VU** l'avis conforme du Payeur de Corse en date du 4 novembre 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2016-65 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 12 décembre 2016,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

En application de l'article 2 de la délibération n° 11/209 AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011, **DECIDE** de modifier l'arrêté n° ABB1200299 SIC du 20 janvier 2012 et de **NOMMER** Mme Christelle GIAMPIETRI sous-régisseur en sa qualité d'assistante du dispositif « Pass-Cultura », sous l'autorité de Mme COLOMBANI Catherine, régisseur et responsable du dispositif « Pass-Cultura », en remplacement de Mme Andrée GOUTH-GRIMALDI.

ARTICLE 2 :

DECIDE, en application de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 et notamment son article 1, de verser au régisseur du dispositif « Pass-Cultura » Mme Catherine COLOMBANI, les indemnités de responsabilité en fonction du barème en vigueur et sur la base de la valeur annuelle de la régie d'avances réalisée chaque année.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 décembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE
DU DISPOSITIF « PASS-CULTURA »**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Par délibération n° 11/209 AC de l'Assemblée de Corse en date du 7 octobre 2011, une régie d'avances pour la gestion des chéquiers du dispositif « Pass-Cultura » a été créée.

Le dispositif « Pass-Cultura » de la Collectivité Territoriale de Corse destiné à promouvoir les loisirs culturels auprès des 15/25 ans connaît un succès grandissant.

De ce fait la valeur de la régie d'avances a beaucoup augmenté depuis le 1^{er} janvier 2012. Par ailleurs, suite à la nomination du sous-régisseur régisseur au poste de Directrice de l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse, l'arrêté n° ABB 1200 299 SIC du 20 janvier 2012 portant « nomination du régisseur d'avances auprès du service de l'Ingénierie culturelle » doit être modifié. Les modifications concernent :

- La nomination de Mme Christelle Giampietri sous-régisseur en sa qualité d'assistante du dispositif « Pass-Cultura » et sous la responsabilité de Mme Catherine Colombani, responsable du dispositif et régisseur d'avances du « Pass-Cultura ».
- Le versement au régisseur du dispositif « Pass-Cultura » Mme Catherine Colombani, des indemnités de responsabilité de la régie d'avances calculées chaque année sur la base de la valeur annuelle de la régie d'avances réalisée et tel qu'indiqué dans le barème des textes en vigueur : l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances a été modifié par l'arrêté du 3 sept 2001, notamment son article 1.
- Le versement au régisseur du dispositif « Pass-Cultura » Mme Catherine Colombani de la part des indemnités de responsabilité de la valeur de la régie d'avances réalisée au cours des années 2012, 2013, 2014 et 2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Arrêté n°du Président du Conseil Exécutif de Corse
portant modification de l'arrêté N°ARR12002999SIC en date du 20 janvier 2012
portant nomination du régisseur d'avances auprès du service de l'Ingénierie
culturelle**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- VU** les articles L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** les articles L. 6143-7 du Code de la Santé publique,
- VU** le décret n° 2008.227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** la délibération n° 11/209 AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011 portant création d'une régie d'avances pour la gestion des chèquiers du dispositif « Pass Cultura »,
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juillet 2011,
- VU** l'arrêté n° ARR12002999SIC en date du 20 janvier 2012 portant nomination du régisseur d'avances auprès du service de l'Ingénierie culturelle,

CONSIDERANT la nomination de Mme Andrée GOUTH-GRIMALDI en qualité de Directrice de la Culture de la Collectivité territoriale de Corse d'une part ; et l'augmentation de la valeur annuelle de la régie d'avance du dispositif « Pass-Cultura » depuis l'exercice de l'année 2012,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence pour maladie, congés ou autre motif, Mme Catherine COLOMBANI sera remplacée par Mme Christelle GIAMPIETRI, régisseur suppléant.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement correspondant à la valeur de la régie d'avance annuelle produite chaque année et en application des textes en vigueur.

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'arrété susvisé est modifié comme suit :

Mme Christelle GIAMPIETRI, mandataire suppléant ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

ARTICLE 4 :

Le régisseur d'avance percevra le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle sur la base de la valeur de la régie d'avance annuelle produite chaque année et en application des textes en vigueur.

Le reste sans changement

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrété.

Fait à Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse